



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de transport

Question écrite n° 43793

Texte de la question

M. Jean-Paul Virapouille interroge le M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale concernant le décret du 6 mai 1988 régissant le remboursement des transports liés à l'hospitalisation, qui voit actuellement sa portée réduite par une application trop restrictive des caisses d'assurance maladie. En effet, seuls les transports directement liés aux entrées et sorties sont désormais remboursés par certaines CPAM, ce qui porte préjudice aux assurés mais aussi aux entreprises de transports de malades, notamment les ambulanciers. Il souhaite donc qu'il intervienne afin de clarifier une situation qui a déjà provoqué une chute de 30 % du chiffre d'affaires des ambulanciers à la Réunion.

Données clés

Auteur : [M. Virapoullé Jean-Paul](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43793

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5370